

**ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DE L'ECOLE
NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
ARENFIP**

20 Rue des Gourlettes

63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

**ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DE L'ECOLE
NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
ARENFIP**

20 Rue des Gourlettes

63000 CLERMONT-FERRAND

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 août 2023

**ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DE L'ECOLE
NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
ARENFiP
20 Rue des Gourlettes
63000 CLERMONT FERRAND**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 août 2023**

Aux Membres de l'Association,

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels l'Association de la Résidence de l'Ecole Nationale des Finances Publiques - ARENFIP relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne l'évaluation des produits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport gestion de votre Comité de Direction et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité de direction.

6 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

6.1 Objectif de l'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

6.2 Démarche de l'audit

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 janvier 2024

Pour la **SARL A.A. ARVERNE AUDIT**

Commissaire aux comptes



Isabelle COGNET

Commissaire aux comptes associée

BILAN - EXERCICE 2022/2023

ACTIF	BRUT	AMORTS/PROV	EXERCICE 2022/2023 NET	EXERCICE 2021/2022 NET	PASSIF	EXERCICE 2022/2023	EXERCICE 2021/2022
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130 908,74	95 023,41	35 885,33	44 217,50	FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE	739 817,95	739 817,95
Autres immobilisations incorporelles (Logiciels...)	130 908,74	95 023,41	35 885,33	44 217,50	Fonds propres statutaires	739 817,95	739 817,95
					Fonds associatifs (subv: inv biens non renouv)		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 737 370,80	4 589 455,45	1 147 915,35	680 598,58	FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE	0,00	-
Installations et Agencements	2 607 039,76	2 348 196,21	258 843,55	340 823,13	RESERVES	6 425 070,07	6 144 728,44
Matériel	1 491 475,62	1 082 109,69	409 365,93	220 766,32	Autres réserves	6 425 070,07	6 144 728,44
Autres	1 638 855,42	1 159 149,55	479 705,87	119 009,13	REPORT A NOUVEAU	0,00	88 389,43
					RESULTAT	148 218,21	368 731,06
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 692,30	0,00	3 692,30	1 366,30	SUBVENTION D'EQUIPEMENT - NET	487 680,26	40 000,00
Autres immobilisations financières (Dépôts...)	3 692,30		3 692,30	1 366,30	Subventions	525 661,04	40 000,00
					Reprises subventions	-37 980,78	-
TOTAL I	5 871 971,84	4 684 478,86	1 187 492,98	726 182,38	TOTAL I	7 800 786,49	7 204 888,02
ACTIF CIRCULANT					FONDS REPORTEES ET DEDIES	0,00	-
					TOTAL II	0,00	-
STOCKS	79 313,72		79 313,72	62 933,77			
Matières premières et approvisionnements	79 313,72		79 313,72	62 933,77	PROVISIONS		
					Provisions pour risques	0,00	-
AVANCES ET ACOMPTES VERSES	2 363,73		2 363,73	501,63	Provisions pour charges	116 638,00	137 711,00
					TOTAL III	116 638,00	137 711,00
CREANCES	459 896,87		459 896,87	266 854,51			
Créances clients	79 888,28		79 888,28	10 482,30	DETTES		
Autres créances	380 008,59		380 008,59	256 372,21	DETTES FINANCIERES	0,00	-
					AVANCES ET ACOMPTES RECUS	69 534,03	64 506,92
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0,00		0,00	0,00	DETTES D'EXPLOITATION	669 790,37	704 888,07
					Dettes fournisseurs et comptes rattachés	241 139,96	284 164,71
DISPONIBILITES	6 882 096,18		6 882 096,18	7 093 070,33	Dettes fiscales et sociales	428 650,41	420 723,36
Disponibilités	6 877 851,08		6 877 851,08	7 093 056,23	DETTES DIVERSES	83 833,87	64 213,87
Disponibilités CSE	4 245,10		4 245,10	14,10	Autres dettes	83 833,87	64 213,87
					PRODUITS CONSTATEES D'AVANCES	0,00	-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	129 419,28		129 419,28	26 665,26			
					TOTAL IV	823 158,27	833 608,86
TOTAL II	7 553 089,78	0,00	7 553 089,78	7 450 025,50	TOTAL GENERAL	8 740 582,76	8 176 207,88
TOTAL GENERAL	13 425 061,62	4 684 478,86	8 740 582,76	8 176 207,88			



COMPTE DE RESULTAT - EXERCICE 2022/2023

	EXERCICE 2022/2023	EXERCICE 2021/2022	PRODUITS D'EXPLOITATION	EXERCICE 2022/2023	EXERCICE 2021/2022
CHARGES D'EXPLOITATION					
Achats d'approvisionnements stockés	714 161,45	545 538,33	Cotisations	0,00	0,00
Variation des stocks	-16 379,95	-8 865,35	Vente de biens et services	4 358 886,64	4 247 562,09
Autres achats et charges externes	2 543 983,54	1 584 707,48	Produits de tiers financeurs (Subventions d'exploitation)	1 659 050,49	412 867,60
Impôts, taxes et versements assimilés	454 636,78	462 423,55	Reprises sur provisions et transfert de charges	153 095,65	174 172,96
Salaires et traitements	1 621 230,59	1 160 077,75	Utilisation de fonds dédiés	0,00	0,00
Charges sociales	546 225,82	426 513,93	Autres produits	2 524,00	2 124,34
Dotations aux amortissements	205 649,98	176 503,49	Produits divers de gestion courante	22,14	
Dotations aux provisions	116 638,00	137 711,00			
Report de fonds dédiés	0,00	0,00			
Autres charges (Pertes sur créances irrécouvrables)	273,73	64,00			
TOTAL I	6 186 419,94	4 484 674,18	TOTAL I	6 173 578,92	4 836 726,99
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
			Produits de participations		
			Produits d'autres valeurs mobilières	37 213,43	6 355,14
			Produits /cessions de valeurs mobilières	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	TOTAL II	37 213,43	6 355,14
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	1 276,20	75,57	Sur opérations de gestion	96 078,83	11 087,85
Sur opérations en capital	8 937,61	1 079,17	Sur opérations en capital	37 980,78	0,00
			Sur transfert de charges	0,00	390,00
TOTAL III	10 213,81	1 154,74	TOTAL III	134 059,61	11 477,85
TOTAL DES CHARGES	6 196 633,75	4 485 828,92	TOTAL DES PRODUITS	6 344 851,96	4 854 559,98
Solde débiteur bénéfice	148 218,21	368 731,06	Solde créditeur perte		
TOTAL GENERAL	6 344 851,96	4 854 559,98	TOTAL GENERAL	6 344 851,96	4 854 559,98
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature	0,00	0,00	Dons en nature	0,00	0,00
Mise à disposition gratuite des biens	0,00	0,00	Prestations en nature	0,00	0,00
Prestations	0,00	0,00	Bénévolat	0,00	0,00
Personnel bénévole	0,00	0,00			
TOTAL	0,00	0,00	TOTAL	0,00	0,00

0,00

0,00



Association la Résidence de l'École
Nationale des Finances Publiques

ANNEXE COMPTABLE

EXERCICE 2022-2023



PREAMBULE

L'objet social de l'association est le suivant :

« Dans le cadre du droit exclusif prévu par l'arrêté ministériel du 14 mars 2023 (JO du 21 mars 2023) pris en application de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, l'association a pour objet principal d'assurer, au meilleur rapport qualité-prix possible :

- *la restauration collective dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Nièvre ;*
- *le logement au sein des résidences des stagiaires de l'établissement de formation de Clermont-Ferrand de l'Ecole nationale des finances publiques situées rue des Gourlettes et rue de la Pradelle ;*
- *la garde des jeunes enfants dans les structures « accueil des jeunes enfants » (SAJE) situées dans les résidences des stagiaires mentionnées ci-avant.*

Ce service inclut la mise à disposition d'infrastructures liées à la vie parascolaire des stagiaires.

Elle se propose également de réaliser, hors droit exclusif, toute opération de restauration, d'hébergement ou de garde d'enfant s'inscrivant dans une perspective à caractère social. Elle peut notamment :

- *accueillir dans les structures de restauration, sous réserve d'une convention, des personnels d'administrations ou organismes à caractère public, parapublic ou privé extérieurs aux Ministères du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, ainsi qu'à titre exceptionnel, des personnes extérieures invitées par des fonctionnaires des deux Ministères précités ;*

proposer des logements restés vacants dans les résidences des Gourlettes et de la Pradelle à Clermont-Ferrand à des enfants d'agents des Ministères du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, ou à des étudiants ;

- *accueillir dans la structure "accueil des jeunes enfants" (SAJE), sous réserve de convention le prévoyant et dans la limite des places disponibles, des enfants dont les parents sont extérieurs aux Ministères du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.*

Enfin, en cas de déficience du secteur privé et à titre occasionnel, l'ARENFiP pourra effectuer, hors droit exclusif, toutes opérations de restauration ou d'hébergement relevant d'une activité commerciale et fiscalisées selon les règles de droit commun. »

L'exercice clos le 31/08/2023 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 8 740 582,76€.

Le résultat net comptable est un excédent de 148 218,21€.

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le Plan Comptable des Associations défini par le règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 est utilisé. Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Amortissements de l'actif immobilisé** : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique. cf. V-2.
- **Stocks** : la méthode de valorisation des stocks est celle du Premier entré Premier sorti.
- **Provisions** Modalités de fonctionnement et de comptabilisation : cf. V-3.
- **Subventions & réserves** :
 - subventions reçues au cours de l'exercice 2020/2021 : cf. VI-4.
 - réserves utilisées au cours de l'exercice 2020/2021 : cf. V-5
- **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens** : Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 01/09/2022 entre la DGFIP et l'ARENFiP pour une période triennale de 2022 à 2025.
- **Changement de méthode** : Il n'y a pas eu de changement comptable au cours de l'exercice.

II. ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2022/2023

- Modalités d'organisation et de prise en charge financière des travaux incombant au propriétaire : suivi des travaux d'entretien pour le compte du propriétaire.
- Modalités d'organisation des recettes d'exploitation et d'investissement : reprise de l'exploitation de restaurants à Nevers ; suivi des subventions de fonctionnement et d'investissement ; dévolution de patrimoine de l'association ARAIN au profit de l'ARENFiP

III. PRECISIONS CONCERNANT LES IMMEUBLES :

LES GOURLETTES :

1) Construction initiale :

La résidence a été construite sur un terrain appartenant à l'Etat et donné à bail à l'Office Public d'HLM (logidôme) pour un loyer de 1,52 € par an. Elle était donnée en location à l'ARENFiP pour un loyer correspondant aux annuités de remboursement des emprunts contractés par logidôme pour le financement de la construction et des rénovations de la résidence. Le bail était automatiquement prorogé jusqu'au terme des remboursements. (Exercice 2012/2013).

- Superficie du terrain : 16 069 m²
- Coût de revient de la construction : 1 981 261 € dont le financement a été assuré par emprunts CDC par l'intermédiaire de logidôme pour 1 519 536 € et par subventions du Ministère des Finances et du Secrétariat d'Etat aux affaires Etrangères chargé de la Coopération pour la différence.
- Dernière échéance de l'emprunt initial : 2012.

2) Rénovations :

La réhabilitation de la résidence a donné lieu à 2 tranches de travaux dans le cadre des procédures Palulos.

- 1^{ère} tranche rénovation extérieure : prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations le 12.01.93 avec effet au 01.01.1993.

Montant : 655 531 €.

Durée : durée initiale de 15 ans rééchelonnée sur 3 années supplémentaires.

Taux : 5,80 % taux actuariel (indice de révision taux du livret A).

Dernière échéance : 2011.



- 2^{ème} tranche rénovation intérieure : prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de l'OPAC de Clermont-Ferrand avec effet au 01.03.2001 (Convention du 2 novembre 2000).

Montant : 1 067 143 €.

Durée : 15 ans, date d'effet au 20 février 2001.

Taux : 4,20 % (Indice de révision taux du livret A).

Dernière annuité : l'emprunt a été totalement remboursé le 29.02.2016.

LA PRADELLE :

1) Construction initiale :

La construction a été édifée sur un terrain propriété de l'Etat et donnée à bail à la Société Régionale d'H.L.M. devenue AUVERGNE HABITAT (Loyer annuel : 1,52 €) jusqu'en 2016. Le bail était automatiquement prorogé jusqu'à la date de remboursement de la dernière échéance des emprunts contractés pour le financement de la construction ou de la réhabilitation de la résidence.

- Superficie du terrain : 10 478 m².

- Coût de revient initial de la construction : 1 401 378 € dont 1 251 340 € empruntés par l'intermédiaire de la Société Régionale d'HLM (**dernière échéance 25 avril 2016**), la différence étant financée par subventions ministérielles.

2) Rénovations :

Un emprunt a été contracté pour la rénovation de la résidence le 14.10.1992 (effet du 01.11.1992). Il a été souscrit par l'intermédiaire de la Société Auvergne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Palulos).

Montant : 664 678 €, durée initiale de 15 ans rééchelonnée sur 3 années supplémentaires.

Taux : 5,80 % taux actuariel (indice de révision taux du livret A).

Dernière échéance : 2010.

Un nouvel emprunt a été contracté pour la rénovation des appartements (Palulos 2^{ème} tranche) date d'effet : 26/11/1996 (1^{ère} échéance au 01/12/1997).

Montant : 1 926 956 €, durée : 15 ans.

Taux : 4,80 % taux actuariel (indice de révision taux du livret A).

Dernière échéance : 2012.

IV. PRECISIONS CONCERNANT LE TRANSFERT DES BATIMENTS DANS LE PATRIMOINE DE L'ETAT

Les baux, souscrits auprès des bailleurs sociaux cités supra, ont été automatiquement prorogés jusqu'à la date de remboursement de la dernière échéance des emprunts contractés pour le financement de la construction ou de la réhabilitation des résidences.

Ceux-ci sont arrivés à échéance en 2016 au cours de l'exercice précédent, avec pour conséquence le transfert des bâtiments [érigés sur des terrains propriété de l'Etat] dans le patrimoine de l'Etat.

Ce transfert est effectif depuis le 01/03/2016 pour les bâtiments de la résidence des Gourlettes et le 25/04/2016 pour ceux de la résidence de La Pradelle.

Une convention d'utilisation entre France Domaine et la DGFIP a été signée le 01/02/2016.

A la suite de laquelle deux conventions d'occupation précaire, pour chaque résidence, ont été signées le 02/02/2016 entre les différents intervenants : la DDFIP 63 représentant l'Etat, et l'ARENFIP.

Ces deux conventions ont été renouvelées pour 2019 pour une durée de 3 ans puis pour 2022 également pour une durée de 3 ans.

La conséquence directe pour l'ARENFIP est le paiement d'une redevance annuelle au titre de la convention d'occupation précaire. Le montant, pour un an, est de 119 642 € concernant la résidence des Gourlettes et de 63 705 € pour la résidence de la Pradelle (pour l'exercice, ces montants ont fait l'objet d'une répartition au prorata temporis). Il est précisé que le montant annuel de la redevance tient compte également de l'abattement de 50% sur la valeur locative en raison du caractère précaire de ladite convention.

Dès lors, il incombe à l'Etat, depuis ces transferts dans son patrimoine, la prise en charge des travaux relevant des obligations du propriétaire.

Pour autant, bien que les conventions d'occupation précaire précisent, par leur article 8, les charges du propriétaire, le sort des travaux à effectuer selon les préconisations du rapport d'expertise du 01/09/2015 établi par le bureau d'expertise immobilière du Ministère des finances et des comptes publics, n'a fait l'objet d'aucune décision quant à leur prise en charge.



Au regard des situations qui ont émergées durant l'application des premières conventions d'occupation signées en 2016 concernant les travaux d'urgence effectués et pris en charge par l'ARENFiP, il a été décidé d'intégrer dans les conventions signées à partir de 2017, les modalités d'organisation et de prise en charge financière des travaux incombant au propriétaire. Celles-ci permettent ainsi à l'ARENFiP d'engager des travaux à caractère d'urgence engageant la responsabilité du propriétaire.

Un montant de 25 000 € a été acté par opération relevant de travaux à caractère d'urgence.

Cette autonomie d'urgence participe à un fonctionnement réactif nécessaire face à certaines situations.

Par avenant à la convention d'occupation précaire du 11/06/2019 signé le 7/08/2019, il est décidé qu'afin de permettre le remplacement d'une chaudière à la Résidence de la Pradelle, le montant des travaux mentionné dans l'article 8 est exceptionnellement relevé à 80 000 €.

Les prises en charge organisationnelles et financières de ces opérations relèvent uniquement de l'ARENFiP, sans contrepartie du propriétaire.

En concertation avec le commissaire aux comptes et dans un but d'améliorer l'information comptable, il a été décidé de suivre ces opérations dans un compte de charges spécifiques (compte 6152).

6152 TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES POUR LE COMPTE DU PROPRIETAIRE - EXERCICE 2022/2023	DEBIT	CREDIT	MONTANT	SOLDE
ORONA TELEALARME ALIM SECOURS GRE	1 622,80		1 622,80	1 622,80
ORONA REMPLCT TELEALARME BAT B GLO	1 078,00		1 078,00	2 700,80
ORONA ASCEN BAT A DROITE ONDULEUR GLO	797,50		797,50	3 498,30
ORONA KIT VARIATEUR ASCEN	1 175,90		1 175,90	4 674,20
ORONA CHGT COURROIE ASCEN BAT B GLO	415,25		415,25	5 089,45
TOTAL	5 089,45		5 089,45	



V. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT**V-1- ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ AU 31/08/2023**

N° COMPTE	LIBELLES	VALEUR BRUTE AU 31/08/2022	ENTREES 2022/2023	TOTAL	SORTIES 2022/2023	VALEUR BRUTE AU 31/08/2023
20510000	LOGICIELS	128 242,41	13 290,00	141 532,41	10 623,67	130 908,74
21540000	MATERIEL PRADELLE	381 822,63	174 704,50	556 527,13	129 642,36	426 884,77
21541000	MATERIEL GOURLETTES	335 851,62	22 820,79	358 672,41	32 749,23	325 923,18
21543000	MATERIEL SAJE	24 909,70	2 988,00	27 897,70	1 919,00	25 978,70
21545000	MATERIEL RESTAURANT	554 867,48	51 098,54	605 966,02	28 839,51	577 126,51
21546000	MATERIEL CAFETERIA	44 692,84	0,00	44 692,84	0,00	44 692,84
21547000	MATERIEL BUANDERIE GOURLETTES	42 155,21	8 265,00	50 420,21	3 962,23	46 457,98
21547100	MATERIEL BUANDERIE PRADELLE	43 388,06	3 960,00	47 348,06	2 936,42	44 411,64
21810000	INST. AGENC. PRADELLE	579 095,15	0,00	579 095,15	0,00	579 095,15
21811000	INST. AGENC. GOURLETTES	1 534 060,80	5 320,31	1 539 381,11	1 224,00	1 538 157,11
21813000	INST. AGENC. SAJE	41 683,38	0,00	41 683,38	0,00	41 683,38
21815000	INST. AGENC. RESTAURANT	421 332,12	0,00	421 332,12	0,00	421 332,12
21816000	INST. AGENC. CAFETERIA	3 170,00	0,00	3 170,00	0,00	3 170,00
21817000	INST. AGENC. BUANDERIE GOURLETTES	377,85	0,00	377,85	0,00	377,85
21817100	INST. AGENC. BUANDERIE PRADELLE	23 224,15	0,00	23 224,15	0,00	23 224,15
21820000	MATERIEL AUTOMOBILE	15 605,38	13 121,45	28 726,83	0,00	28 726,83
21830000	MATERIEL DE BUREAU & INFORMATIQUE	138 083,19	10 978,61	149 061,80	430,00	148 631,80
21840000	MOBILIER PRADELLE	671 086,24	335 616,03	1 006 702,27	116 380,00	890 322,27
21841000	MOBILIER GOURLETTES	424 098,52	919,00	425 017,52	0,00	425 017,52
21843000	MOBILIER SAJE	28 109,21	9 276,52	37 385,73	7 480,06	29 905,67
21845000	MOBILIER RESTAURANT	91 511,92	21 213,44	112 725,36	15 705,34	97 020,02
21846000	MOBILIER CAFETERIA	30 686,51		30 686,51	11 455,20	19 231,31
	TOTAL GENERAL	5 558 054,37	673 572,19	6 231 626,56	363 347,02	5 868 279,54

V-2 - ETAT DES AMORTISSEMENTS.

Amortissements au bilan :

N° COMPTE	LIBELLES	DUREE AMORTS	CUMUL AMORTS AU 31/08/2022	AMORTS SORTIS AU 31/08/2023	NET AVANT DOTATION COMPL.	DOTATION COMPL. DU 01/09/2022 A LA DATE DE SORTIE	DOTATION EXERCICE 2022/2023	AMORTS DE L'EXERCICE	CUMUL AMORTS 31/08/2023
205100	LOGICIELS	De 1 à 3	84 024,91	10 623,67	73 401,24	0,00	21 622,17	21 622,17	95 023,41
21540	MATERIEL PRADELLE	De 5 à 10	323 922,78	124 560,09	199 362,69	4 259,45	12 911,79	17 171,24	216 533,93
21541	MATERIEL GOURLETTES	De 5 à 10	252 146,94	32 463,44	219 683,50	467,35	29 978,53	30 445,88	250 129,38
21543	MATERIEL SAJE	De 3 à 10	11 241,20	934,45	10 306,75	191,90	3 051,18	3 243,08	13 549,83
21545	MATERIEL RESTAURANT	De 5 à 15	507 400,62	28 839,51	478 561,11	0,00	11 203,98	11 203,98	489 765,09
21546	MATERIEL CAFETERIA	De 5 à 10	42 123,59	0,00	42 123,59	0,00	846,07	846,07	42 969,66
21547	MATERIEL BUANDERIE G	De 5 à 10	34 554,71	3 962,23	30 592,48	0,00	2 948,65	2 948,65	33 541,13
215471	MATERIEL BUANDERIE P	De 5 à 10	35 531,38	2 936,42	32 594,96	0,00	3 025,71	3 025,71	35 620,67
21810	INST. AGENC. PRADELLE	De 3 à 20	486 007,30	0,00	486 007,30	0,00	21 574,17	21 574,17	507 581,47
21811	INST. AGENC. GOURLETTES	De 3 à 20	1 296 944,00	981,24	1 295 962,76	244,80	63 469,59	63 714,39	1 359 677,15
21813	INST. AGENC. SAJE	De 5 à 15	36 234,11	0,00	36 234,11	0,00	976,43	976,43	37 210,54
21815	INST. AGENC. RESTAURANT	De 5 à 20	416 190,52	0,00	416 190,52	0,00	764,53	764,53	416 955,05
21816	INST. AGENC. CAFETERIA	De 10 à 15	3 142,39	0,00	3 142,39	0,00	27,61	27,61	3 170,00
21817	INST. AGENC. BUANDERIE G	De 5 à 15	377,85	0,00	377,85	0,00	0,00	0,00	377,85
218171	INST. AGENC. BUANDERIE P	De 5 à 15	23 224,15	0,00	23 224,15	0,00	0,00	0,00	23 224,15
21820	MATERIEL AUTOMOBILE	5	15 605,38	0,00	15 605,38	0,00	2 121,30	2 121,30	17 726,68
21830	MATERIEL DE BUREAU	De 3 à 10	118 539,00	430,00	118 109,00	0,00	8 806,14	8 806,14	126 915,14
21840	MOBILIER PRADELLE	De 5 à 10	668 161,99	114 037,76	554 124,23	581,98	94,31	676,29	554 800,52
21841	MOBILIER GOURLETTES	De 5 à 10	398 091,04	0,00	398 091,04	0,00	7 297,33	7 297,33	405 388,37
21843	MOBILIER SAJE	De 5 à 10	26 856,48	7 480,06	19 376,42	0,00	761,05	761,05	20 137,47
21845	MOBILIER RESTAURANT	De 10 à 15	23 499,58	15 705,34	7 794,24	0,00	7 837,16	7 837,16	15 631,40
21846	MOBILIER CAFETERIA	8	29 418,37	11 455,20	17 963,17	0,00	586,80	586,80	18 549,97
	TOTAL		4 833 238,29	354 409,41	4 478 828,88	5 745,48	199 904,50	205 649,98	4 684 478,86



2) Détail des immobilisations sorties au cours de l'exercice :

N° COMPTE	LIBELLES	VALEUR BRUTE AU 31/08/2022	CUMUL AMORTS AU 31/08/2022	DOTATION AMORTS 2022/2023	CUMUL AMORTS AU 31/08/2023	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31/08/2023
205100	LOGICIELS	10 623,67	10 623,67	0,00	10 623,67	0,00
21540	MATERIEL PRADELLE	129 642,36	120 300,64	4 259,45	124 560,09	5 082,27
21541	MATERIEL GOURLETTES	32 749,23	31 996,09	467,35	32 463,44	285,79
21543	MATERIEL SAJE	1 919,00	742,55	191,90	934,45	984,55
21545	MATERIEL RESTAURANT	28 839,51	28 839,51	0,00	28 839,51	0,00
21546	MATERIEL CAFETERIA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215470	MAT BUAND GOURL	3 962,23	3 962,23	0,00	3 962,23	0,00
215471	MAT BUAND PRAD	2 936,42	2 936,42	0,00	2 936,42	0,00
21810	INST. AGENC. PRAD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21811	INST. AGENC. GOURL	1 224,00	736,44	244,80	981,24	242,76
21813	INST. AGENC. SAJE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21815	INST. AGENC. RESTAURANT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21816	INST. AGENC. CAFETERIA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21817	INST. AGENC. BUANDERIE G	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218171	INST. AGENC. BUANDERIE P	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21820	MATERIEL AUTO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21830	MATERIEL DE BUREAU	430,00	430,00	0,00	430,00	0,00
21840	MOBILIER PRADELLE	116 380,00	113 455,78	581,98	114 037,76	2 342,24
21841	MOBILIER GOURLETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21843	MOBILIER SAJE	7 480,06	7 480,06	0,00	7 480,06	0,00
21845	MOBILIER RESTAURANT	15 705,34	15 705,34	0,00	15 705,34	0,00
21846	MOBILIER CAFETERIA	11 455,20	11 455,20	0,00	11 455,20	0,00
	TOTAL	363 347,02	348 663,93	5 745,48	354 409,41	8 937,61

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire avec dotation complémentaire sur l'exercice de sortie.

V-3 - ETAT DES PROVISIONS :

1) Situation des comptes au bilan au 31/08/2023 :

N° COMPTE	LIBELLES	CUMUL AU 31/08/2022	DOTATIONS EXERCICE 2022/2023	REPRISES EXERCICE 2021/2022	CUMUL AU 31/08/2023
15300000	PROVISION POUR CHARGES	137 711,00	116 638,00	137 711,00	116 638,00
15100000	PROVISIONS POUR RISQUES	0,00			0,00
	TOTAL	137 711,00	116 638,00	137 711,00	116 638,00

2) Dotation de l'exercice :

- Provisions pour charges :

- Plan de retraite : la dotation est calculée de façon individualisée selon les engagements de l'ARENFiP (indemnités de départ), pour les salariés en tenant compte de leur ancienneté acquise au 31 août de l'exercice, de la réforme des retraites et complétée des hypothèses de calcul utilisé (table de mortalité utilisée, taux d'actualisation, taux de charges sociales...).

En 2022/2023, la dotation est le résultat d'un calcul actuariel, l'engagement pour indemnités de fin de carrière s'élève à la clôture de l'exercice à 116 638 €. Le calcul a été réalisé à partir d'un logiciel tenant compte de nos spécificités.

3) Reprises de l'exercice

- Provisions pour charges :

- Plan de retraite : la provision figurant au bilan de l'exercice antérieur soit 137 711€, est reprise intégralement.

V-4 – SUBVENTIONS

Subventions reçues en 2022/2023 :

Les subventions suivantes ont été enregistrées en comptabilité au cours de l'exercice :

Subventions de fonctionnement		
Comptes	Libellé	Montant
740	Subvention Restaurant Ministère finances et administrations conventionnées	149 298,83
TOTAL 740		149 298,83
741	Subvention CAF / SAJE reçue	181 653,54
741	Subvention MINEFI / SAJE reçue	136 572,46
741	<i>Provision (Subvention à recevoir)</i>	27 842,00
TOTAL 741		346 068,00
742	Subvention Moyens de reprise Nevers	115 282,01
742	Subvention Ruptures conventionnelles Nevers	121 069,00
742	Subvention Personnel démarrage Nevers	11 465,00
742	Subvention Ruptures conventionnelles Nevers	163 377,65
742	Remboursement prévoyance	16 014,09
TOTAL 742		427 207,75
743	Subvention Hausse tarif du gaz	500 000,00
743	Subvention compensation surcoût Egalim et hausse du coût des denrées liée à l'inflation	68 024,00
743	Aide Petites structures de restauration collective (Berthelot)	10 052,00
743	Aide Petites structures de restauration collective (DISI)	8 613,00
743	Rénovation Petit Salon Gourlettes	49 786,91
743	Participation financière Nevers	100 000,00
TOTAL 743		736 475,91
TOTAL SUBVENTIONS résultat d'exploitation		1 659 050,49
771	Remboursement ELIOR -congrés payés	21 620,42
771	<i>Boni liquidation ARAIN</i>	9 996,15
TOTAL 771		31 616,57
772	Remboursement redevance audiovisuel 2022	138,00
772	Remboursement DDFiP sécurité incendie	2 142,80
772	Remboursement DDFiP sécurité incendie	8 168,60
772	Versement boni liquidation AGR	51 496,86
772	Aide exceptionnelle Covid19	2 516,00
TOTAL 772		64 462,26
TOTAL SUBVENTIONS résultat exceptionnel		96 078,83
TOTAL SUBVENTIONS de Fonctionnement 2022-2023		1 755 129,32
Subventions d'Investissement		
Comptes	Libellé	Montant
Solde du compte au 01/09/2022		40 000,00
1318	Matériel Restaurant (Four Nevers)	51 098,54
1318	Véhicule	13 121,45
1318	Renouvellement lits dortoirs SAJE	3 710,61
1318	Renouvellement mobilier - Petit Salon Gourlettes	21 213,44
1318	Renouvellement Mobilier Pradelle - 1ère tranche	396 517,00
Solde du compte au 31/08/2023		525 661,04
TOTAL SUBVENTIONS d'Investissement 2022-2023		485 661,04
TOTAL SUBVENTIONS 2022-2023		2 240 790,36

V-5 -RÉSERVES

1) Affectation du résultat de l'exercice 2021/2022

L'excédent de l'exercice 2021/2022 de **368 731,06€** a été affecté d'un part en report à nouveau (pour un montant de de 88 389,43€ afin de solder ce compte) et d'autre part en autres réserves (pour un montant de 280 341,63€).

2) Situation du compte 10688 Autres réserves au 31/08/2023

	DEBIT	CREDIT
Solde au 31/08/2022		6 144 728,44
Ecriture d'affectation du résultat 2021/2022		280 341,63
Solde au 31/08/2023		6 425 070,07

V-6 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

CREANCES	Échéances à moins d'un an	DETTES	Echéances à moins d'un an
CLIENTS	79 888,28	FOURNISSEURS	241 139,96
AVANCES ET ACOMPTES	2 363,73	AVANCES ET ACOMPTES	69 534,03
AUTRES	380 008,59	DETTES FISCALES ET SOCIALES	428 650,41
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	129 419,28	AUTRES	83 833,87
		PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	0,00
TOTAL	591 679,88	TOTAL	823 158,27

V-7 -PRECISIONS SUR CERTAINS POSTES

1°) Bilan actif		
Avances et acomptes versés :	2 363,73	
Fournisseurs, avoirs à recevoir :		2 363,73
Clients et comptes rattachés :	79 888,28	
Clients logement :		68 027,00
Clients divers restaurant :		11 861,28
Autres créances :	380 008,59	
Personnel rémunérations dues :		0,00
Personnel opposition :		0,00
Etat subvention à recevoir :		183 320,00
Divers produits à recevoir :		43 371,31
Crédit TVA à reporter :		0,00
TVA déductible		71 884,60
TVA / factures non parvenue :		1 843,91
CSE Dépenses :		79 588,77
Charges constatées d'avance :	129 419,28	
Redevances domaniales :		101 011,00
Assurances :		600,29
Maintenance :		13 462,52
Fournitures administratives :		5 592,03
Abonnements :		103,65
Charges diverses :		8 649,79
2°) Bilan passif :		
Fournisseurs et comptes rattachés :	241 139,96	
Dettes fournisseurs restaurant:		62 668,03
Dettes fournisseurs logement:		55 551,38
Charges à payer (factures non parvenues) :		122 920,55
Avances et acomptes reçus :	69 534,03	
Dépôts de garantie :		18 800,00
Clients restaurant :		48 834,03
Clients locataires :		1 900,00
Dettes fiscales et sociales :	428 650,41	
URSSAF – pôle emploi:		45 740,53
Retraites :		9 151,83
Mutuelles et prévoyances :		14 493,37
Taxe sur les salaires :		4 029,50
Etat, charges à payer :		206 598,00
Personnel, charges à payer :		130 303,15
Etat - Prélèvement à la source :		3 473,03
Organismes sociaux et charges à payer :		14 861,00

Autres :	83 833,87	
CSE Dépenses :		83 833,87
3°) Compte de résultat :		
Résultat d'exploitation :	-12 841,02	
Produits d'exploitation :	6 173 578,92	
Activité logement :		3 922 000,15
Activité restaurant :		1 680 813,46
Activité S.A.J.E. :		433 054,31
Reprise provision retraite :		137 711,00
Charges d'exploitation :	6 186 419,94	
Activité logement :		2 998 745,33
Activité restaurant :		2 589 885,65
Activité S.A.J.E. :		481 150,97
Dotation provision retraite :		116 638,00
Résultat financier :	37 213,43	
Charges financières :	0,00	
Produits financiers :	37 213,43	
Rémunérations du livret A :		2 339,52
Rémunérations des comptes d'épargne		34 873,91
Résultat exceptionnel :	123 845,80	
Charges exceptionnelles :	10 213,81	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion :	1 276,20	
Concernant l'exercice		1 276,20
Sur exercices antérieurs		0,00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital :	8 937,61	
Valeur nette comptable des biens sortis		8 937,61
Autres		0,00
Produits exceptionnels	134 059,61	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion :	96 078,83	
Concernant l'exercice		31 616,57
Sur exercices antérieurs		64 462,26
Produits sur cession d'actif :	0,00	
Produits exceptionnels sur opérations en capital :	37 980,78	
Quote-part de subventions		37 980,78
Produits exceptionnels sur transfert de charges :	0,00	
Remboursement sinistres		0,00

V-8 – SUIVI DES MOYENS FINANCIERS CONSACRES AUX ACTIVITES SOCIALES T CULTURELLES

Dans le cadre des élections professionnelles intervenues au printemps 2018, l'ARENFiP a constitué son CSE. Par conséquent, le Comité d'Entreprise a été dissout. Cette dissolution a généré un boni de 24 271,15€. Le CSE, mis en place en date du 4 mai 2018, a décidé de dégager un budget (boni du CE apporté à ce budget) afin de maintenir des actions sociales à destination des salariés.

Cependant, n'ayant pas la personnalité civile du fait de l'effectif (moins de 50 salariés), le CSE, en tant qu'entité ne peut percevoir de contribution et ne peut disposer de compte bancaire.

Le budget dédié aux activités sociales et culturelles est donc retranscrit dans les comptes de l'ARENFiP.

Un compte bancaire spécifique a également été ouvert. Celui-ci est géré par l'ARENFiP pour le compte des élus du CSE. En conséquence, s'agissant d'une gestion pour le compte d'autrui, le suivi comptable est réalisé en mouvementant les comptes de tiers (4676 et 4677) et de trésorerie (5121) afin de ne pas impacter le résultat de l'ARENFiP.

N° COMPTE	LIBELLES	DEBIT	CREDIT	MONTANT	SOLDE AU 31/08/2023
46760000	CSE DEPENSES	79 588,77		79 588,77	79 588,77
46770000	CSE RECETTES		83 833,87	83 833,87	83 833,87
51210000	BNP CSE ARENFIP	4 245,10		4 245,10	4 245,10

V-9 – PERSONNEL

➤ Effectifs au 31/08/2023

	NOMBRE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
SALARIE DE DROIT PRIVE	49,00	45,05
SALARIE EN CDI	45,00	41,91
SALARIE EN CDD	4,00	3,14
FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION	2,00	2,00
TOTAL	51,00	47,05

Coût employeur des fonctionnaires mis à disposition

• **207 806,72 €**

Coût employeur des rémunérations des trois plus hauts cadres de l'ARENFiP (article 20, loi du 23/05/2006 sur le volontariat associatif)

• **387 503,05 €**

➤ Contributions volontaires en nature

Selon la Réglementation, les contributions volontaires en nature (valorisation du bénévolat) doivent être comptabilisées si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- La nature et l'importance des contributions sont des éléments essentiels à la compréhension de l'association
- L'entité est en mesure de recenser et de valoriser les contributions.

A défaut une information est portée en annexe.

Pour l'exercice 2022/2023, l'ARENFiP n'a pas mis en place de procédure permettant de recenser les heures de bénévolat mais qu'au regard de l'organisation, celles-ci n'ont pas un caractère significatif.

➤ Commissaire aux comptes

Honoraires du commissaire aux comptes sur l'exercice
2022-2023

• 5 577,00 €



**ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DE L'ECOLE
NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
ARENFIP**

20 Rue des Gourlettes

63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

**ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DE L'ECOLE
NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
*ARENFiP***

**20 Rue des Gourlettes
63000 CLERMONT-FERRAND**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2023**

Aux Membres de l'Association,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Personnes concernées : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Madame Audrey MARION-BERTHE et Monsieur Denis LOYE, membres du Comité de Direction et fonctionnaires ou fonctionnaires retraités du Ministère de l'Economie et des Finances.

Nature et objet : Convention d'objectifs et de moyens pour les années 2022 à 2025, et son avenant annuel.

Modalités : La Convention d'objectifs et de moyens en date du 2022 a pour objet de définir les missions et les objectifs que le Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale des Finances Publiques) assigne à l'ARENFiP, conformément à ses statuts ainsi que les conditions d'octroi et d'utilisation des moyens matériels et financiers qui lui sont alloués à cet effet. Plusieurs avenants attribuant des subventions ont été conclus pour le financement de différents projets ou de certaines dépenses spécifiques :

- La reprise de la gestion des restaurants administratifs de Nevers (site du service informatique, site des impôts, site du centre de formation professionnelle
- Evolution du tarif du gaz
- Surcoûts liés à la mise en place de la loi EGALIM et inflation tarifaire
- Travaux de la Pradelle
- Rénovation de la salle de réception des Gourlettes

Le montant global des subventions perçues au titre de l'exercice s'est élevé à 1 542 931 €.

AIDES EXCEPTIONNELLES EGALIM ET INFLATION

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Madame Audrey MARION-BERTHE et Monsieur Denis LOYE, membres du Comité de Direction et fonctionnaires ou fonctionnaires retraités du Ministère de l'Economie et des Finances.
- Nature et objet : En application de la note 2023/02/3006 du 4 avril 2023 du bureau RH-CVTD, une aide exceptionnelle a été accordée à l'association le 24 avril 2023 par la Direction générale des Finances publiques pour compenser le surcoût Egalim et la hausse du coût des denrées liée à l'inflation.
- Modalités : Les produits comptabilisés à ce titre au cours de l'exercice 2022/2023 s'élèvent à un montant de 68 024 €.

CONVENTION D'AIDE AUX PETITES STRUCTURES DE RESTAURATION COLLECTIVE

- Personnes concernées : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Madame Audrey MARION-BERTHE et Monsieur Denis LOYE, membres du Comité de Direction et fonctionnaires ou fonctionnaires retraités du Ministère de l'Economie et des Finances.
- Nature et objet : Le dispositif d'aide aux petites structures de restauration collective en vigueur a permis au Ministère de l'économie, des <finances et de la souveraineté industrielle et numérique d'octroyer le 28 février 2023 une subvention à l'ARENFIP au titre des sites de Berthelot et de la DISI à Clermont-Ferrand
- Modalités : A ce titre, un montant de 18 665 € a été enregistré dans les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES

Personnes concernées : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Madame Audrey MARION-BERTHE et Monsieur Denis LOYE, membres du Comité de Direction et fonctionnaires ou fonctionnaires retraités du Ministère de l'Economie et des Finances.

Nature et objet : Convention –cadre de gestion des fonctionnaires du ministère de l'action et des comptes publics mis à disposition de l'ARENFiP signée le 30 octobre 2020 pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Modalités : Deux fonctionnaires sont mis à disposition de l'Association contre remboursement.

La charge comptabilisée à ce titre s'élève à un montant de 207 861 € sur l'exercice.

CONVENTION DE SUBVENTION SAJE

Personnes concernées : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Madame Audrey MARION-BERTHE et Monsieur Denis LOYE, membres du Comité de Direction et fonctionnaires ou fonctionnaires retraités du Ministère de l'Economie et des Finances.

Nature et objet : Convention du 8 juillet 2019 relative à la réservation de berceaux à destination des enfants des agents des ministères économiques et financiers dans la structure d'accueil de jeunes enfants « Les p'tits trésors » à Clermont-Ferrand.

Modalités : Le ministère de l'économie et des finances verse à l'ARENFiP annuellement et en une seule fois leur participation aux frais de fonctionnement.

La subvention décidée en date du 31 juillet 2023 au titre de l'exercice 2022 s'élève à 136 572,46 €.

CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE

Personnes concernées : Monsieur Jean-Noël BRIDAY, Madame Audrey MARION-BERTHE et Monsieur Denis LOYE, membres du Comité de Direction et fonctionnaires ou fonctionnaires retraités du Ministère de l'Economie et des Finances.

Nature et objet : Conventions d'occupation précaire des bâtiments des résidences « Les Gourlette » et « La Pradelle ».

Modalités : Les conventions signées le 2 février 2016 ont été renouvelées une première fois le 11 juin 2019 puis le 6 septembre 2022 moyennant les dates d'effet et les loyers suivants :

Avenant du 06 septembre 2022		
	Date d'effet	Loyer annuel
Les Gourlettes	02/03/2022	119 642 €
La Pradelle	25/04/2022	63 705 €

Le montant des redevances enregistrées dans les charges de l'exercice clos le 31 août 2023 s'élève à 183 347 € pour les deux résidences.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26 janvier 2024

Pour la **SARL A.A. ARVERNE AUDIT**
Commissaire aux comptes



Isabelle COGNET
Commissaire aux comptes associée